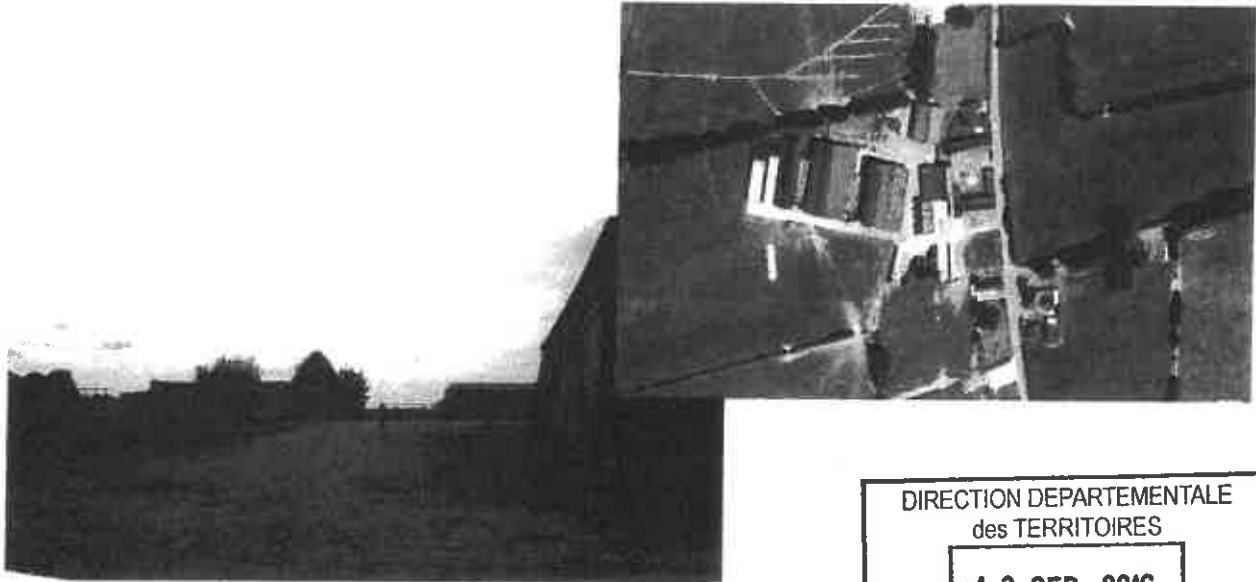




**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

1 rue René Blondelle
02007 LAON cedex



DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES

16 SEP. 2016

02011 LAON Cedex

GAEC FOSSET

MM et Mme FOSSET Freddy, Thomas et Laurence

7, Rue d'Ecreveaux de Haut

02500 WIMY

Tél : 03.23.97.79.11

EN 833 035 16

ENREGISTREMENT

**Installations classées pour la protection
de l'environnement**

Conseiller : **Anne Laure Cazier**

Assistante : Michèle Druet

Tél. : 03 23 22 51 34

Fax : 03 23 23 17 87

E-mail : anne-laure.cazier@ma02.org

Date de premier contact :

Date de remise à l'exploitant :

Date de dépôt en Direction Départementale des Territoires :

Date de dépôt des exemplaires supplémentaires :



**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15272*02**
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

Le projet des éleveurs consiste à moderniser l'installation de traite dans le but d'améliorer le travail au quotidien, d'allonger les silos de stockage et d'avoir la possibilité de loger des animaux dans un hangar actuellement en fourrages.

Vis-à-vis du bloc traite, il est prévu de réaliser une extension à la stabulation existante.

Cette extension comprendra :

- la continuité du couloir d'alimentation,
- une aire d'exercice sur caillebotis. Une fosse sous caillebotis d'une capacité de 658 m³ est réalisée (STO5).
- l'aire d'attente de 200 places,
- deux box d'isolement,
- la salle de traite TPA 2*20 postes,
- la laiterie.

A l'emplacement de l'ancienne salle de traite (TPA 2*10 postes) et aire d'attente, il est prévu d'aménager des logettes pour les vaches laitières.

Ce projet de construction permettra d'améliorer les conditions de travail des éleveurs, de rendre de la place de logement aux vaches laitières et d'augmenter les capacités de stockage, conformément aux évolutions de la réglementation.

L'extension et l'aménagement intérieur sont situés à plus de 100 mètres des tiers.

Les exploitants prévoient de rallonger les 3 derniers silos de stockage de 6.00 à 12.00 mètres (situés à plus de 100 mètres des tiers).

Pour terminer, les éleveurs souhaiteraient avoir la possibilité de loger, au cours de la période hivernale, une trentaine de bêtes, dans l'actuel hangar de stockage des fourrages (situé à environ 80 mètres du premier tiers). Cela permettrait de davantage regrouper les animaux. Aujourd'hui ceux-ci sont logés dans des bâtiments loués.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant peut joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et du projet de modification. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Le projet prévoit l'extension de la stabulation existante pour y installer une salle de traite, le tout 1 125 m². Cette extension comprendra :

- la continuité du couloir d'alimentation,
- une aire d'exercice sur caillebotis. Une fosse sous caillebotis d'une capacité de 658 m³ est réalisée (STO5).
- l'aire d'attente de 200 places,
- deux box d'isolement,
- la salle de traite TPA 2*20 postes,
- la laiterie.

4 - NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...)

Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101		Bovins	200 vaches	laitières	E
2160		Silos	7580 m ³		DC
1530		Dépôts de papiers, cartons	4000 m ³		D

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Par rapport à la précédente déclaration ICPE, il est prévu un projet de construction et l'extension du plan d'épandage, suite à l'installation de Thomas. Le dossier d'enregistrement détail l'ensemble des modifications portées.

6 - PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN
ATELIER DE 200 VACHES LAITIÈRES ET 145 BOVINS A
L'ENGRAISSEMENT**

Monsieur le Préfet

Nous soussignés, MM et Mme FOSSET Freddy, Thomas et Laurence représentants le GAEC FOSSET (7, Rue d'Ecreveaux de Haut) avons l'honneur de solliciter de votre part une **demande d'enregistrement pour un atelier de 200 vaches laitières sur la commune de WIMY**, installation classée dans la rubrique 2101-2b de la nomenclature des Installations Classées.

Notre élevage comprend également **145 bovins à l'engraissement soumis à déclaration** (Rubrique 2101-1c de la Nomenclature des Installations Classées).

Aussi, nous sollicitons une **demande de dérogation** de distance concernant nos installations d'élevage situées à moins de 100 mètres de tiers.

La présente demande est rédigée conformément au Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1^{er}, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et conformément au décret n° 2010-368 du 13/04/10.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

A Wimpy, le 13. 09. 2016

FOSSET Freddy, Thomas et Laurence



1 - Identité de l'exploitant




IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Raison sociale	GAEC FOSSET
Forme juridique	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
Nom, prénom et qualité du signataire	FOSSET Freddy, Thomas et Laurence
Adresse siège social	7, Rue d'Ecreveaux de Haut
Code Postal	02500
Commune	WIMY
Téléphone / Fax	03.23.97.79.11



LOCALISATION DE L'INSTALLATION PROJETEE	
	SITE 1
Commune	WIMY
Lieu-dit	8 et 10, Rue d'Ecreveaux de Haut
Références cadastrales	Section : A Parcelles : 103, 107, 111, 112, 113, 723, 838, 919, 921, 949, 950, 968, 971 Section : ZA Parcelle : 15
Communes du rayon d'affichage de 1km	Wimy, Clairfontaine et Luzoir

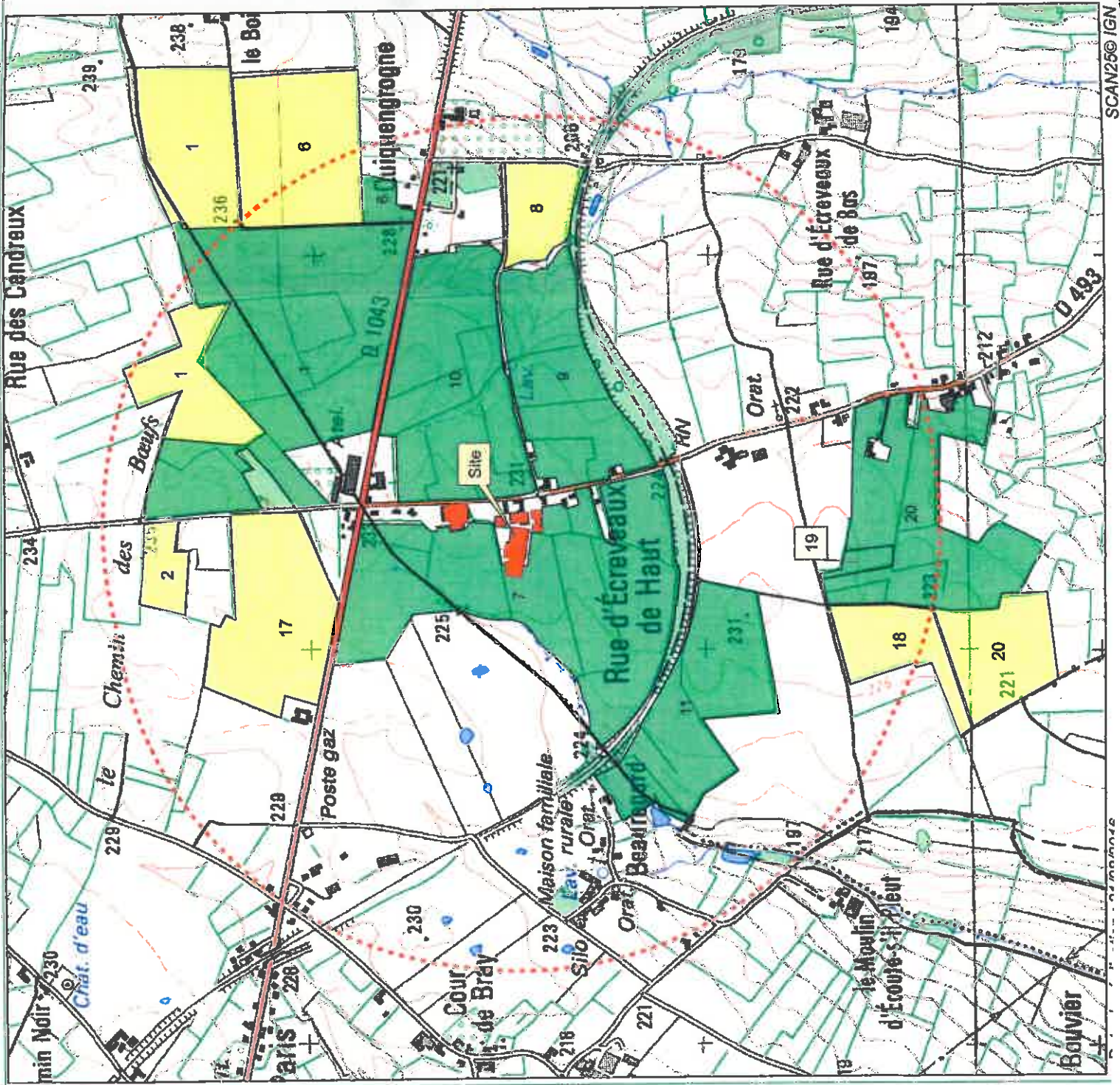
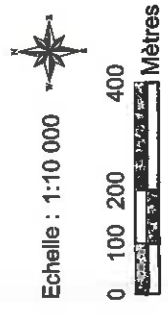
NOMENCLATURE ICPE (ELEVAGES)	
2101 Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc.)	<p>1. élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels :</p> <p>c) de 50 à 200 animaux (déclaration) → <i>Déclaration pour 145 bovins à l'engraissement</i></p> <p>2. élevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine :</p> <p>b) de 150 à 200 vaches (enregistrement) → <i>Enregistrement pour 200 vaches laitières</i></p>

NOMENCLATURE ICPE (AUTRE)	
2160 Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	<p>1. Silos plats :</p> <p>b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m³, mais inférieur ou égal à 15 000 m³ (déclaration avec contrôle périodique) → <i>Soumise à déclaration : 7 580 m³</i></p>
1530 Dépôts de papiers, cartons ...	<p>3. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (déclaration) → <i>Soumise à déclaration : 4 000 m³</i></p>

GAEC FOSSET
 Plan de localisation des installations

-  Limites de communes
-  Rayon d'affichage (1 km)
-  Limite d'îlot

- Occupation du sol :
-  Terres labourables
 -  Prairies



Département :
AISNE

Commune :
WIMY

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/06/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

GAEC FOSSET

Commune de Wimy

PLAN DE SITUATION

Projet :

Limite de propriété :

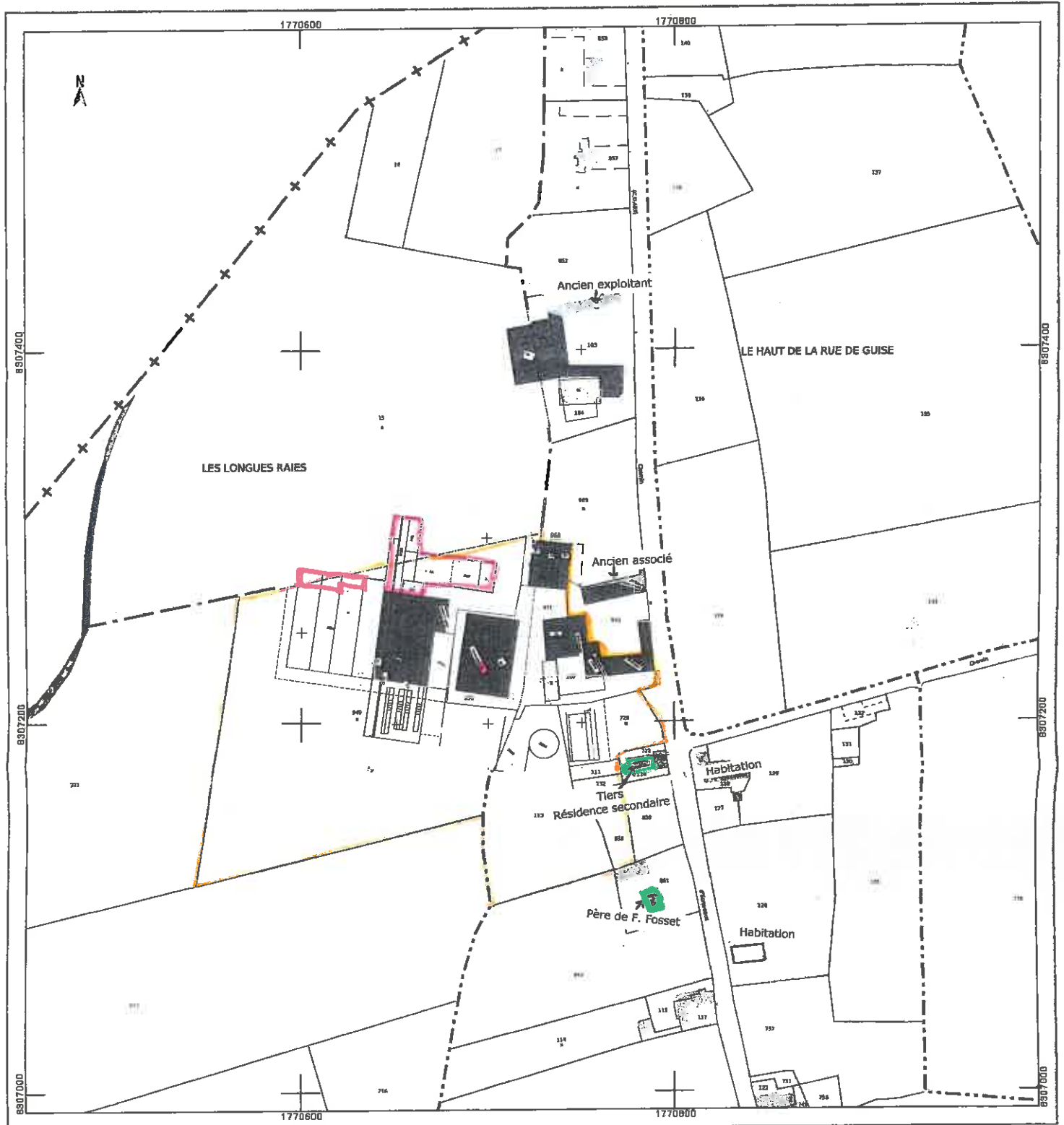
Tiers :

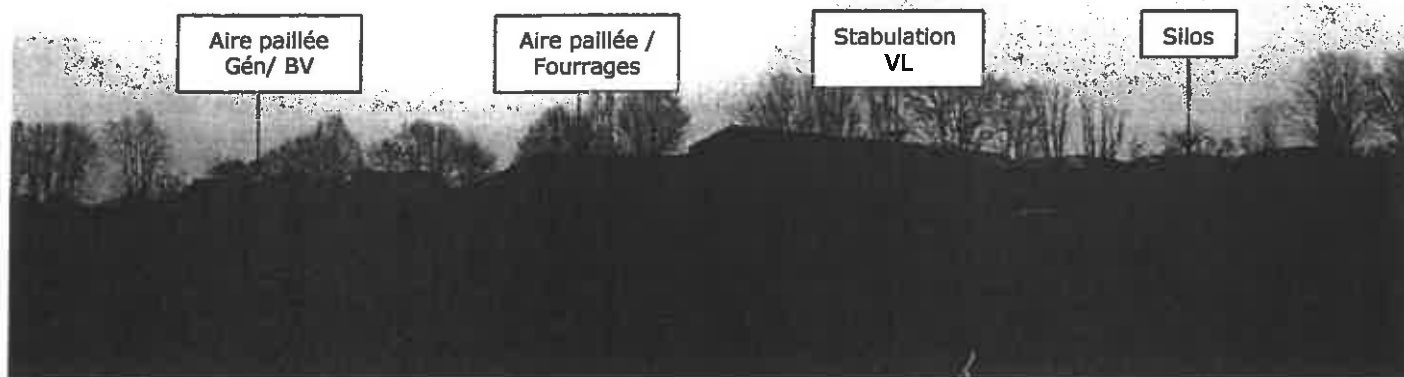
Cours d'eau :

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42
cdf.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





3.3.2 Projet des éleveurs

Le projet des éleveurs consiste à moderniser l'installation de traite dans le but d'améliorer le travail au quotidien, d'allonger les silos de stockage et d'avoir la possibilité de loger des animaux dans un hangar actuellement en fourrages.

Vis-à-vis du bloc traite, il est prévu de réaliser une extension à la stabulation existante. Cette extension comprendra :

- la continuité du couloir d'alimentation,
- une aire d'exercice sur caillebotis. Une fosse sous caillebotis d'une capacité de 658 m³ est réalisée (STO5).
- l'aire d'attente de 200 places,
- deux box d'isolement,
- la salle de traite TPA 2*20 postes,
- la laiterie.

A l'emplacement de l'ancienne salle de traite (TPA 2*10 postes) et aire d'attente, il est prévu d'aménager des logettes pour les vaches laitières.

Ce projet de construction permettra d'améliorer les conditions de travail des éleveurs, de rendre de la place de logement aux vaches laitières et d'augmenter les capacités de stockage, conformément aux évolutions de la réglementation.

L'extension et l'aménagement intérieur sont situés à plus de 100 mètres des tiers.

Les exploitants prévoient de rallonger les 3 derniers silos de stockage de 6.00 à 12.00 mètres (situés à plus de 100 mètres des tiers).

Pour terminer, les éleveurs souhaiteraient avoir la possibilité de loger, au cours de la période hivernale, une trentaine de bêtes, dans l'actuel hangar de stockage des fourrages (situé à environ 80 mètres du premier tiers). Cela permettrait de davantage regrouper les animaux. Aujourd'hui ceux-ci sont logés dans des bâtiments loués.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC FOSSET

Commune de Wimpy

PLAN DE MASSE APRES TRAVAUX

- B1 : Aire pallée génisses / Bovins à l'engraissements
- B2 : Nurserie (aire pallée veaux)
- B3 : Aire pallée vaches tarées / box de vêlage
- B4 : Aire pallée jeunes bêtes (génisses / Bovins à l'engraissements)
- B5 : Logettes pallées vaches laitières
- B8 : Aire pallée génisses / Bovins à l'engraissements
- L : Laiterie
- SDT : Salle de traite TPA 2*20 postes
- AA : Aire d'attente
- Silos : Silos de stockage des fourrages
- CA : Couloir d'alimentation

- STO1 : Fumière non couverte 3 murs de 660 m²
- STO2 : Fosse sous caillebotis de 1480 m²
- STO3 : Fumière non couverte 3 murs de 336 m²
- STO4 : Fosse circulaire enterrée non couverte de 500 m²
- STO5 : Fosse circulaire enterrée non couverte de 658 m²

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
 2, rue Salvador Allende 02500
 02500 HIRSON
 tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
 cdif.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
AINES

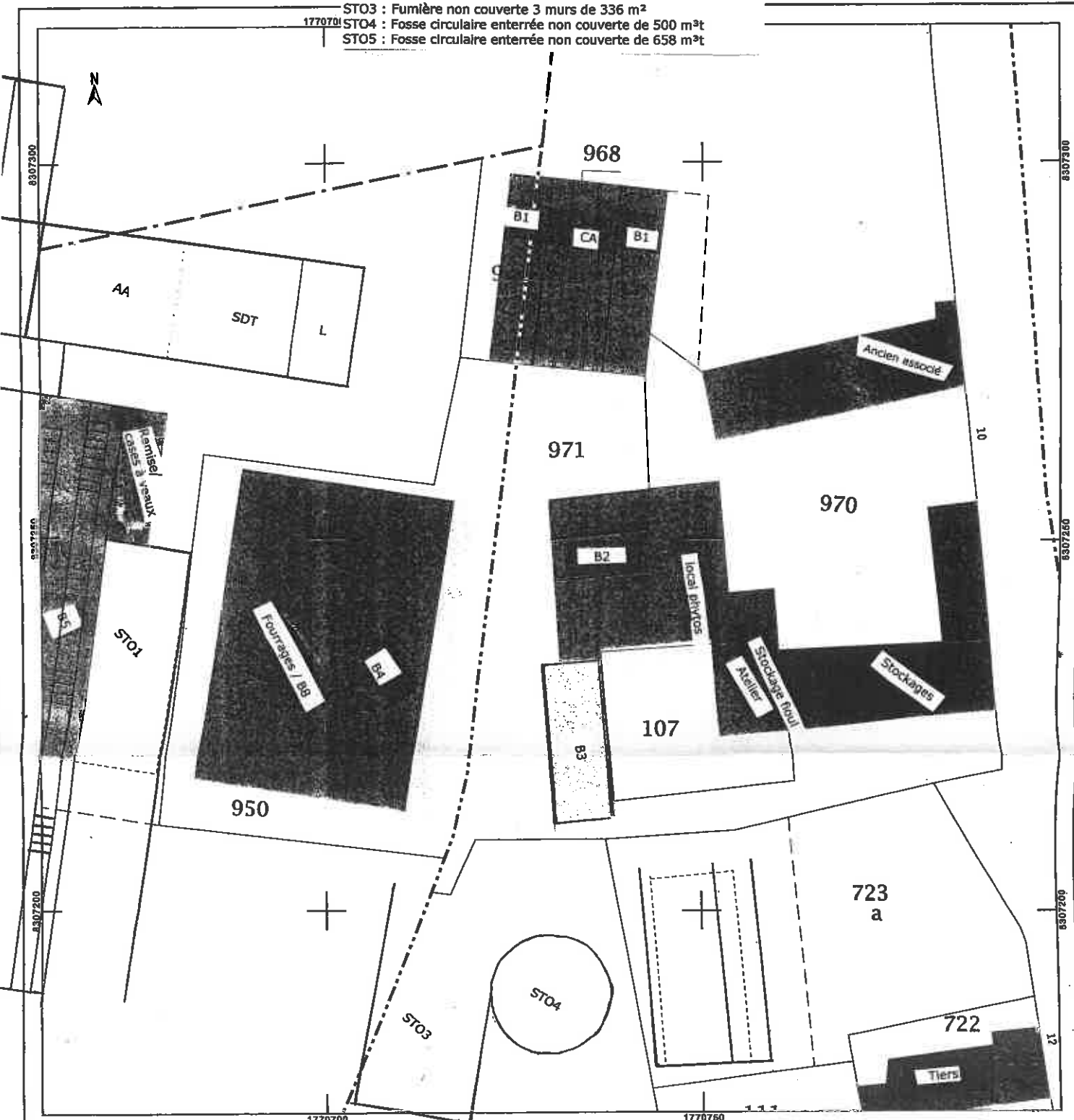
Commune :
WIMPY

Section : A
 Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
 Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 29/08/2016
 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
 ©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

GAEC FOSSET

Commune de Wimpy

PLAN DE MASSE APRES TRAVAUX

- B1 : Aire paillée génisses / Bovins à l'engraissements
- B2 : Nurserie (aire paillée veaux)
- B3 : Aire paillée vaches tarées / box de vêlage
- B4 : Aire paillée jeunes bêtes (génisses / Bovins à l'engraissements)
- B5 : Logettes paillées vaches laitières
- B8 : Aire paillée génisses / Bovins à l'engraissements
- L : Laiterie
- SDT : Salle de traite TPA 2*20 postes
- AA : Aire d'attente
- Silos : Silos de stockage des fourrages
- CA : Couloir d'alimentation

- STO1 : Fumière non couverte 3 murs de 660 m²
- STO2 : Fosse sous callebotis de 1480 m³
- STO3 : Fumière non couverte 3 murs de 336 m²
- STO4 : Fosse circulaire enterrée non couverte de 500 m³
- STO5 : Fosse circulaire enterrée non couverte de 658 m³

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 -fax 03 23 99 26 42
cdf.hirson@dgl.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
AISNE

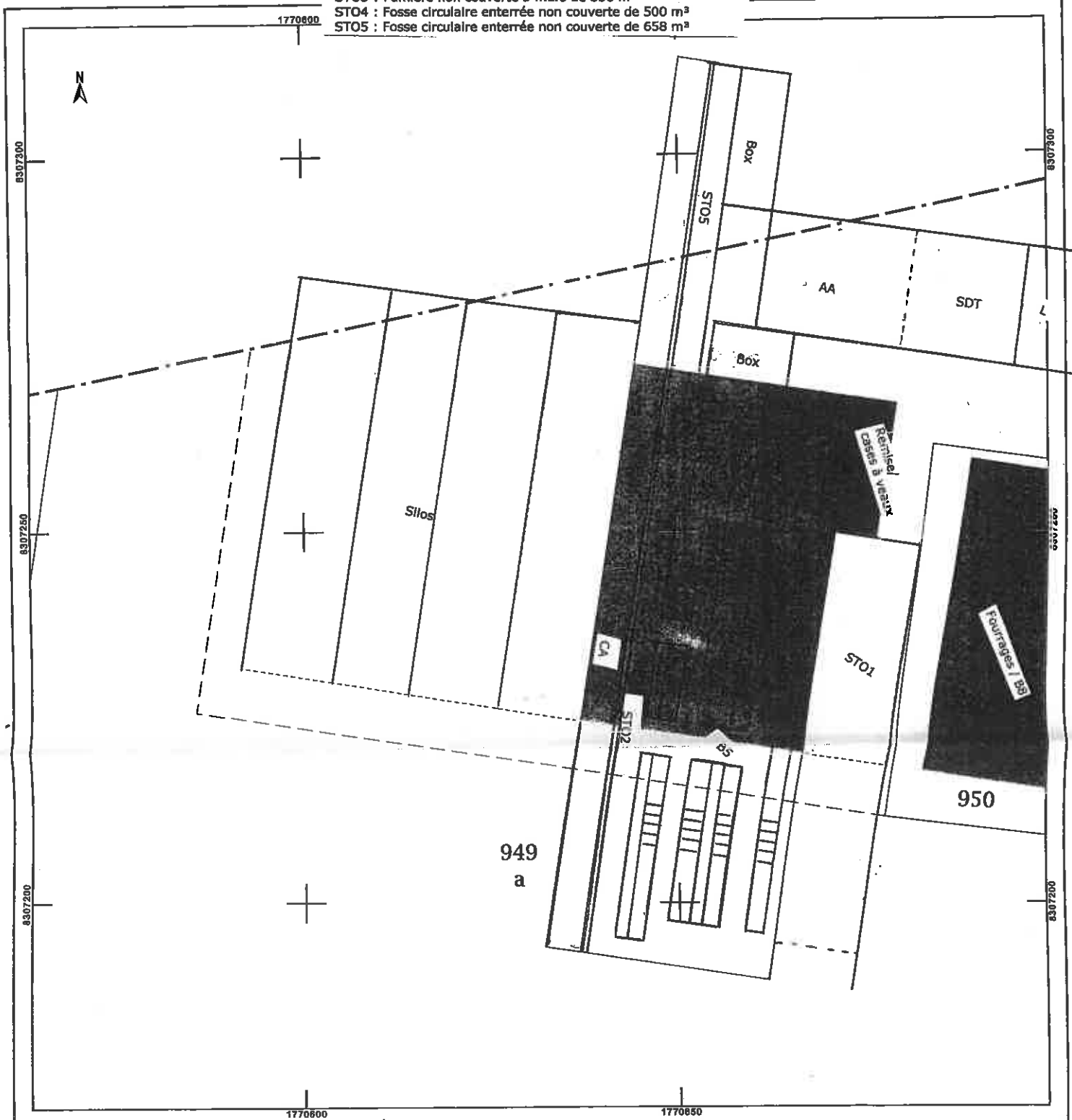
Commune :
WIMPY

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 29/08/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2016 Ministère des Finances et des Comptes publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

GAEC FOSSET

Commune de Wimpy

PLAN DE MASSE APRES TRAVAUX

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
HIRSON
2, rue Salvador Allende 02500
02500 HIRSON
tél. 03 23 99 26 40 - fax 03 23 99 26 42
cdi.hirson@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
AISNE

Commune :
WIMPY

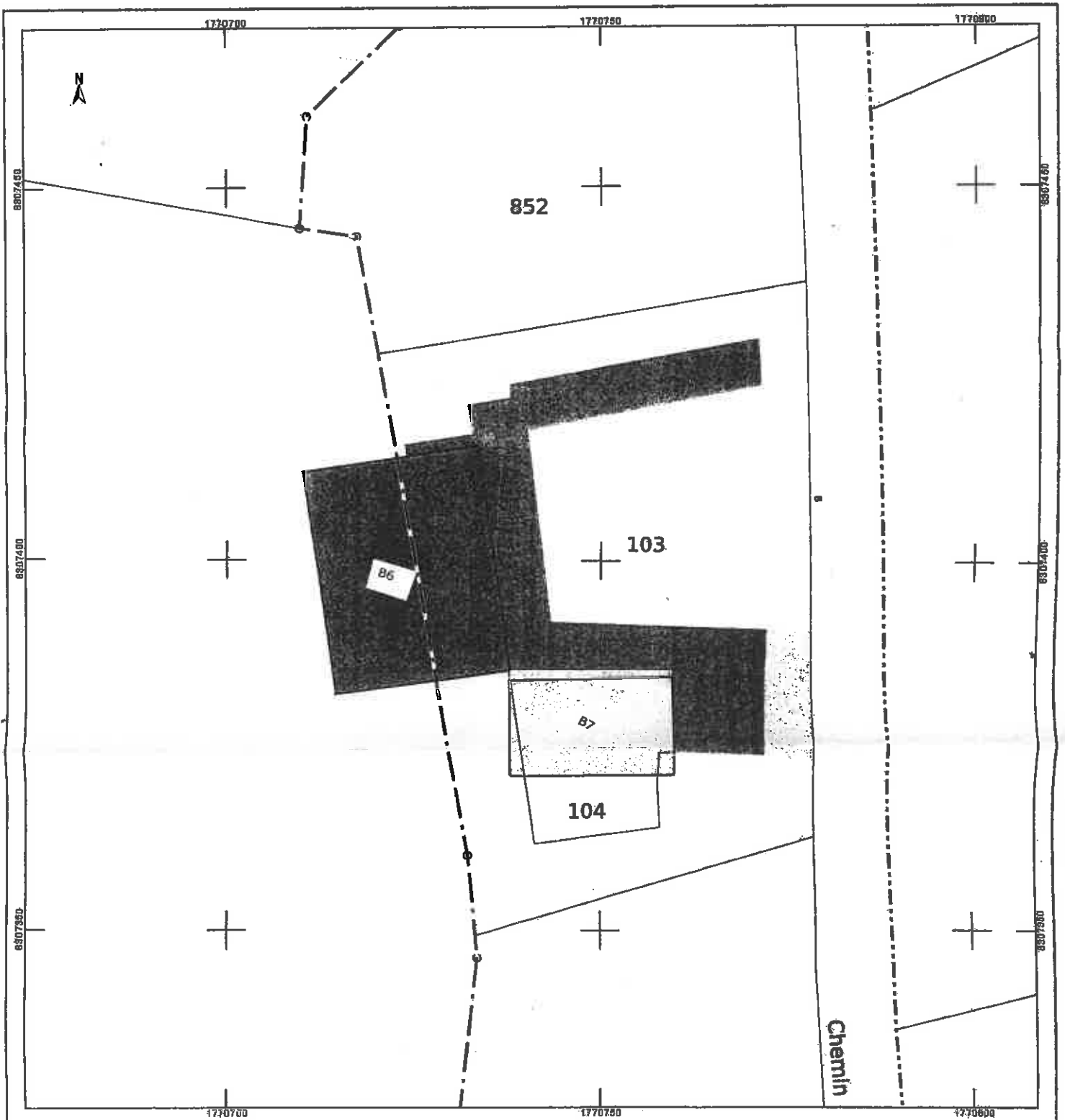
Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/06/2013
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

B6 : Aire pallée génisses / Bovins à l'engraissements
B7 : Aire pallée génisses / Bovins à l'engraissements



GAEC FOSSET

Plan d'aptitude à l'épandage

Corps de ferme
 Corps de ferme
 Tiers
 Limite d'ilot

Occupation du sol :
 Terres labourables
 Prairies

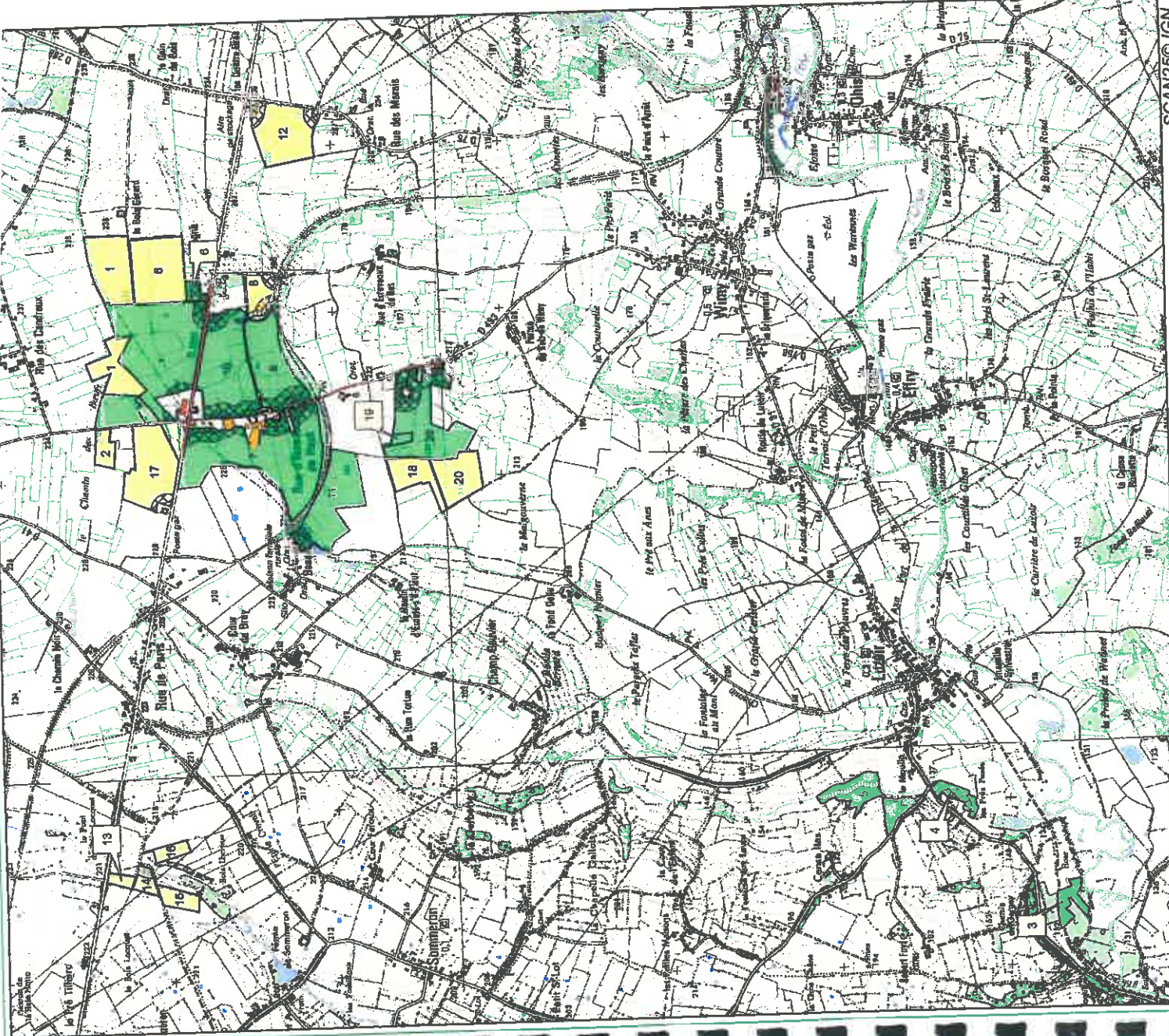
Aptitude 0 :

- Proximité Point d'Eau à 35 m (fumier et lisier)
- Proximité Point d'Eau à 10 m (fumier et lisier)
- Pentons sur terre labourable (lisier)
- Pentons sur prairie (lisier)
- Pentons sur prairie (fumier et lisier)
- Proximité Activité Humaine à 100 m (lisier)
- Proximité Activité Humaine à 50 m (fumier et lisier)
- Proximité Activité Humaine à 15 m (fumier de bovin stockable au champ)

Aptitude 2 :
 *Tout ce qui n'est pas hachuré en surimposition de l'occupation du sol



Echelle : 1:25 000





Commune de Wimpy

dossier n° PC 002 833 16 Q0004

date de dépôt : 23 septembre 2016

demandeur : GAEC FOSSET, représentée par FOSSEZ Fréddy et DEFOSSET Thomas et Laurence

pour : Réalisation de deux bâtiments agricole (1125m²) et d'une fosse sous caillebotis (660m³)

adresse terrain : 7 rue d'Ecreveaux de Haut, à Wimpy (02500)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Wimpy,

Vu la demande de permis de construire présentée le 23 septembre 2016 par le GAEC FOSSET, représenté par FOSSEZ Fréddy et DEFOSSET Thomas et Laurence demeurant 7 rue d'Ecreveaux de Haut, Wimpy (02500);

Vu l'objet de la demande :

- pour la réalisation de deux bâtiments agricole (1125m²) et d'une fosse sous caillebotis (660m³) ;
- sur un terrain situé 7 rue d'Ecreveaux de Haut, à Wimpy (02500) ;
- pour une surface de plancher créée de 1 125 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu, plus particulièrement, l'article R. 111-2 dudit code ;

Vu l'avis favorable du maire en date du 23/09/2016 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la Direction départementale de la protection des populations (Services Vétérinaires) en date du 28/10/2016 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions du Service départemental d'incendie et de secours en date du 25/10/2016 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

Considérant le projet de construction de plusieurs bâtiments agricole sis 7 rue d'Ecreveaux de Haut à Wimpy (02500) ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 111-2 «Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Considérant que le projet, en l'état, est susceptible de générer un risque pour la salubrité publique ;

Considérant que les voies d'accès doivent permettre l'intervention des service départementaux d'incendie et de secours ;

Considérant que la salubrité publique et la sécurité des biens et des personnes doivent être assurées dans les meilleurs conditions possibles ;

ARRÊTE

PETITIONNAIRE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDE** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

Les prescriptions émises par la direction départementale de la protection des populations (Services Vétérinaires) en date du 28/10/2016 et par le service départemental d'incendie et de secours en date du 25/10/2016, reprises en annexe au présent arrêté devront impérativement être respectées.

Fait le

31/10/2016

Le maire,

Melanie Nicolas

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site Internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site Internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.